

AVIS

Réf. :RUR.18.042.AV-Nature
Date d'approbation : 2/02/2018

Demande de dérogation émanant de Messieurs Marcel et Bruno GROTECLAES concernant la destruction d'individus de castors à Kettenis - Prolongation d'une autorisation délivrée le 2 décembre 2016 assortie d'une demande de destruction d'individus en cas d'insuccès de la capture

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	3/01/2018 – DNF/DN/SL/ck/2016-CA-33/Sorties 2017 : 28940
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'autorisation obtenue le 2 décembre 2016.

Par ailleurs, il fait siennes les recommandations émises par le CSWCN dans son avis du 28 novembre 2016, et demande que :

- les opérations de capture soient réalisées rapidement, la période hivernale étant pauvre en ressources et donc plus propice à la visite des cages de piégeage ;

- le choix du site de transfert soit réalisé au mieux en tenant compte d'un maximum de paramètres. Le déplacement de castors tel qu'envisagé dans ce cas par l'Administration constitue une mesure qui n'est pas anodine. Elle doit être bien réfléchie et rester exceptionnelle.

De manière plus globale, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » estime que l'acquisition par la Région de parcelles impactées par des barrages de castors devrait faire partie des solutions envisagées, d'autant qu'elle a l'avantage d'être durable. Celle-ci ne pourrait se concevoir qu'au cas par cas et avec discernement, en fonction de la sensibilité des propriétaires impactés, des risques de dégâts aux infrastructures publiques, de la probabilité de retour du castor et des coûts récurrents qu'il engendre (expertises, démantèlement des barrages, captures ou mises à mort). Il conviendrait de mettre en balance le coût pour les finances publiques de ces opérations récurrentes avec la mise sous statut des terrains qui n'auraient qu'un faible intérêt sylvicole ou agricole.

Enfin, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » relève l'absence du formulaire officiel dans le dossier. En cas de nouvelle demande d'avis, celui-ci devra en faire partie.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »